

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 13 Juillet 2023

République Française : **LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ****Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Juillet 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	17	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07 Juillet 2023

L'an 2023, le Jeudi 13 Juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Juillet 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Patrick LAVITAL - M. Alain SARREAU - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT- Mme Marie-Pierre DAMAS-M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230713_65
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« SCRABBLE 114 »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 - VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
 - VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
 - VU les disponibilités financières sur cet article ;
 - VU la demande de subvention formulée par l'association « **SCRABBLE 114** », datée du 21 Juin 2023
- CONSIDERANT** que cette aide contribuera à l'organisation d'un tournoi interrégional de scrabble prévu du 20 au 22 octobre 2023, rassemblant environ une centaine de participants.

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 13 Juillet 2023

CONSIDERANT que cette compétition revêt également une dimension économique et touristique et que ces trois jours de compétition offriront aux restaurateurs et aux propriétaires de gîtes, l'opportunité de s'impliquer pleinement et de contribuer à l'animation du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 :

D'ACCORDER à l'association « **SCRABBLE 114** » l'aide suivante d'un montant de **Mille Deux euros (1 200 €)**.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 13 Juillet 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

*-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*